



ARRETE

**portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en
Diplôme d'Université
Règlements des différends et solutions d'assurance FOAD**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2022-2023 en :

**Diplôme d'Université
Règlements des différends et solutions d'assurance FOAD**

est composée comme suit :

- **M KRAJESKI DIDIER, PROFESSEUR DES UNIVERSITES**
- **Mme MERGEY SABRINA, VACATAIRE NON FONCTIONNAIRE**

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 08/04/2022

Le Président de l'Université,
Hugues KENFACK

